



DÉCLARATION D'EXISTENCE DE PLAN D'EAU

Et / Ou

DÉCLARATION DE VIDANGE

(Référence interne DDT n°)

I - Propriétaire du plan d'eau

Je sous-signé(e), monsieur ou madame

NOM :

Prénom :

Date de naissance : / /

dépose un dossier en tant que personne physique propriétaire du plan d'eau

ou

dépose un dossier en tant que mandataire pour le compte de :

Nom de la Raison sociale :

Forme juridique :

N° de SIRET : (14 chiffres)

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Mobile :

adresse courriel :

certifie avoir lu et remis l'ensemble des pièces composant ce dossier pour instruction loi sur l'eau	À cocher par le pétitionnaire (pièce fournie)
un plan de situation au 1/25000 ^{ème} (indiquer l'emplacement du plan d'eau)	<input type="checkbox"/>
un document attestant de l'existence du plan d'eau	<input type="checkbox"/>
un extrait de plan cadastral (indiquer l'emplacement du plan d'eau)	<input type="checkbox"/>
Possédez-vous d'autres plans d'eau ? <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI Si oui, la localisation des plans d'eau (commune et références cadastrales)	<input type="checkbox"/>

Le / / **Signature**

II - Informations générales sur le plan d'eau

II.A - Localisation administrative et hydraulique du plan d'eau

a) Localisation administrative

Code Postal :

Commune :

Lieu-dit :

Section(s) et
parcelle(s) cadastrale(s) :

b) Situation Hydraulique

Bassin versant du cours
d'eau sur lequel le plan
d'eau est implanté

Catégorie piscicole du cours d'eau : 1ère catégorie 2ème catégorie

Pour les cours d'eau classés en **1^{ère} catégorie piscicole**, les vidanges ne sont pas autorisées entre le **1^{er} décembre et le 31 mars** (période de reproduction des salmonidés).

Information accessible sur le site : <http://www.peche86.fr/category/reglementation>

II.B - Gérance du plan d'eau

Le plan d'eau est-il en gérance ? NON OUI si oui, indiquer :

Nom du gérant :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Mobile :

adresse courriel :

II.C - Existence du plan d'eau

Le propriétaire doit apporter la preuve de l'existence légale de son plan d'eau. **Cocher la case correspondante à la situation de votre plan d'eau et joindre au dossier la ou les pièces justifiantes l'existence légale.**

a) Plan d'eau créée après le 29 mars 1993

Soit le plan d'eau selon sa date de création est d'une superficie inférieure aux seuils de procédure de la loi sur l'eau, soit le plan d'eau bénéficie d'un acte administratif.

- Plan d'eau d'une superficie inférieure ou égale à 1 000 m² créer après le 27 août 1999 ;
- Plan d'eau d'une superficie inférieure ou égale à 2 000 m² : justification photographie aérienne (accessible sur <https://remonterletemps.ign.fr/>), facture, plan de récollement datant d'avant le 27 août 1999 ;
- Acte administratif ayant autorisé ou reconnaissant l'ouvrage au titre de la loi sur l'eau.

b) Plan d'eau créée avant le 29 mars 1993

Joindre obligatoirement un document attestant de l'existence de l'étang au 29 mars 1993.

- Acte administratif antérieur au 29 mars 1993 ayant autorisé l'ouvrage ;
- Factures de réalisation des travaux de création du plan d'eau ;
- Copie du plan cadastral antérieur au 29 mars 1993 certifié conforme par la mairie (la date d'édition doit apparaître) ;
- Autorisation d'enclos piscicole (arrêté préfectoral ou récépissé de déclaration) ;
- Présent sur la carte de l'État-Major (1820-1866) ou sur le cadastre napoléonien ;
- Photographie aérienne antérieure au 29 mars 1993 (accessible sous <https://remonterletemps.ign.fr/>).

c) Plan d'eau existant avant le 15 avril 1829

Pour les étangs fondés en titre ou pour les étangs établis en barrage d'un cours d'eau non domanial avant le 15/04/1829 en vue de la pisciculture :

- Extrait de la carte de Cassini (ou tout autre justificatif).

II.D - Description du plan d'eau

a) Dimensionnement général du plan d'eau

Surface du plan d'eau : m² Profondeur moyenne : m Volume d'eau : m³

b) Communication ou pas avec un cours d'eau



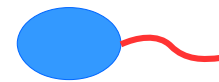
- Cas n°1
construit sur
une source
(exutoire en cours d'eau)



- Cas n°2
en dérivation d'un cours d'eau
(prise d'eau et exutoire
sur le cours d'eau)



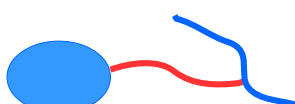
- Cas n°3
en barrage sur
un cours d'eau



- Cas n°4
alimenté par une nappe ou
par les eaux de ruissellement
avec exutoire dans un fossé



- Cas n°5
alimenté par un
canal en lien avec
avec le cours d'eau



- Cas n°6
alimenté par une nappe ou par
les eaux de ruissellement
avec exutoire dans un fossé
qui se rejette dans un cours d'eau



- Cas n°7
alimenté par une nappe ou
par les eaux de ruissellement
(sans d'exutoire)

Pour les cas n°2 et 5, descriptif de la prise d'eau sur le cours d'eau :

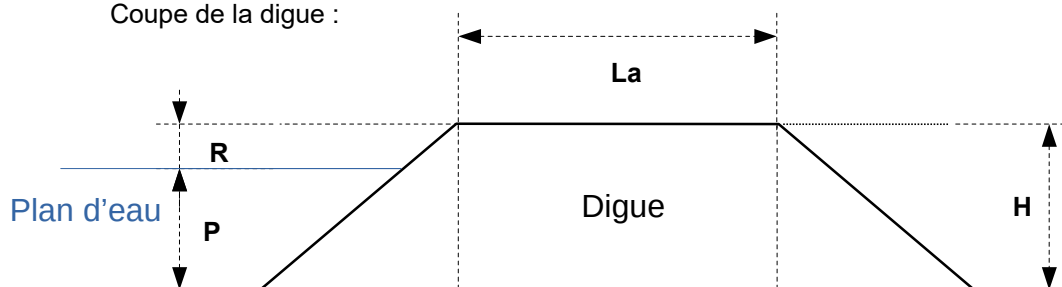
- Système de prélèvement (buse, fossé, répartiteur, etc) :
- Date de l'arrêté d'autorisation de prise d'eau :
- Présence d'une grille permanente à la prise d'eau : NON OUI
- Autre dispositif empêchant la circulation du poisson :
- Présence d'un barrage dans le lit du cours d'eau en aval de la prise d'eau : NON OUI
- Si oui, hauteur du barrage : cm
- Le dispositif permet-il le maintien d'un débit permanent dans le cours d'eau : NON OUI

c) Digue du plan d'eau

Pour les cas n°1 à 6 (pour les 2 et 5 : la digue correspond à la zone de terre entre le cours d'eau et le plan d'eau)

Longueur de la digue **L** = m

Coupe de la digue :



Largeur de la digue **La** = m (de crête à crête)

Hauteur de la digue **H** = m (entre la crête et le pied de digue)

Revanche **R** = m (entre le niveau d'eau maximum et la crête de digue)

Profondeur maximum **P** = m (entre le niveau d'eau maximum et le fond du plan d'eau)

d) Déversoir de crue

Le plan d'eau est équipé d'un déversoir de crue : NON OUI

Si oui, de quel type : Buse ou dalot Seuil maçonné

autres, préciser :

Le déversoir de crue est équipé d'une grille bloquant le passage des poissons : NON OUI

e) Dispositif de vidange

Pour les plans d'eau vidangeables :

Type d'ouvrage d'évacuation : Moine Pelle à tirer Pelle manoeuvrée par une vis sans fin

autres, préciser :

Présence d'une grille permanente ou amovible à la sortie de la buse de vidange : NON OUI

Présence d'un système de rétention des sédiments : NON OUI, en amont du dispositif de vidange

OUI, en aval du dispositif de vidange

Le plan d'eau est équipé d'une pêcherie : NON OUI

(bassin maçonné implanté à la sortie de la buse de vidange, la grille permanente ou amovible à la sortie de la buse de vidange mentionnée ci-dessus est généralement disposée à l'intérieur de cet ouvrage)

f) Dispositif de transit du débit minimum biologique sur le cours d'eau

Pour les cas n°1 et 3 mentionnés au chapitre « II.D.b » du présent dossier :

Le plan d'eau est équipé d'un système d'évacuation des eaux de fond : NON OUI

Pour les cas n°3 spécifiquement, le plan d'eau est équipé d'un bras de dérivation : NON OUI

(si oui, le plan d'eau peut être assimilé au cas n°2 mentionnés au chapitre « II.D.b » du présent dossier)

II.E - Usage et aspect piscicole du plan d'eau

Le plan d'eau a une ou des fonctionnalités de :

Loisir :

- pêche à la ligne
- agrément et paysage
- baignade
- pratique nautique
- chasse
- autres, préciser :

Stockage d'eau :

- irrigation agricole
- réserve incendie
- alimentation industrielle
- soutien d'étiage

Élevage :

- pisciculture avant le 15 avril 1829
- pisciculture production inférieure à 20 T/an
- pisciculture production supérieure à 20 T/an

a) Irrigation agricole

Numéro de redevance Agence de l'Eau « prélèvement d'eau » sur le plan d'eau :

Débit de pompage dans le plan d'eau, Q = m³/h

Volume annuel prélevé sur les 3 années précédant la date de la présente déclaration :

L'année dernière, volume annuel prélevé, V_{an-1} = m³

il y a 2 ans, volume annuel prélevé, V_{an-2} = m³

il y a 3 ans, volume annuel prélevé, V_{an-3} = m³

- Si cas particulier sur la gestion de l'irrigation, indiquer vos remarques :

b) Piscicultures

Pisciculture constituée par la retenue d'un barrage établi en vue de la pisciculture avant le 15 avril 1829 en travers d'un cours d'eau non domanial :

- présent sur la carte de Cassini
- ou
- acte autorisant la production joint au dossier

Pisciculture à production inférieure à 20 T/an : n° d'agrément sanitaire : R86

- ou
- acte autorisant la production joint au dossier

Pisciculture à production supérieure à 20 T/an : acte autorisant la production joint au dossier

c) Espèces piscicoles présentes dans le plan d'eau

Type de poissons présent

si pisciculture, volume de production :

- salmonidés production annuelle : kg ;
- carnassiers production annuelle : kg ;
- cyprinidés (poissons blancs) production annuelle : kg ;
- autre : production annuelle : kg ;

La carpe amour (*Ctenopharyngodon idella*), est-elle présente dans le plan d'eau : NON OUI
(carpe herbivore)

III - Opération de vidange

La vidange d'un plan d'eau est soumise à déclaration auprès du préfet. Conformément à l'article R.214-35 du code l'environnement. Le délai d'instruction est de 2 mois maximum à compter de la réception d'une déclaration complète.

III.A - Opération de vidange antérieure

Date de la dernière vidange :

Fréquence des vidanges : tous les ans tous les 2 à 3 ans tous les 3 à 5 ans supérieur à 5 ans

III.B - Période et durée prévues pour la période de vidange

Période prévue pour la prochaine vidange :

Durée de la vidange : jour(s)

Prévenir la DDT au moins 15 jours avant le début de l'opération de vidange.

III.C - Réalisation de la vidange

a) Intervenant pour réaliser l'opération de vidange

- Je réalise la vidange du plan d'eau ;
- Je fais appel à un pisciculteur ou à un organisme pour réaliser la vidange, dont les coordonnées sont ci-dessous :

Nom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

numéro zoosanitaire : FR CE

b) Méthode de réalisation de l'opération de vidange

L'opération de vidange s'effectue par :

- le dispositif de vidange renseigné dans le chapitre « II.D.e) » du présent document

En cas d'absence ou dysfonctionnement de l'organe de vidange par :

- pompage
- la création d'une tranchée (préciser son tracé sur schéma ou un plan)

autre :

Préciser sur un schéma ci-après, la localisation de :

- du dispositif de vidange ;
- du trajet des eaux de vidange du plan d'eau vers le milieu récepteur (fossé, cours d'eau, autre plan d'eau, etc.) ;
- du milieu récepteur des eaux de vidange.

Schéma :

c) Prescriptions spécifiques liées à l'opération de vidange

Je m'engage à respecter notamment les prescriptions suivantes durant la réalisation de la vidange :

- **la réalisation de la vidange du plan d'eau est soumise au respect des prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral interdisant temporairement les manœuvres de vannes sur tous les cours d'eau en vigueur dans le département de la Vienne** (cet arrêté est affiché en mairie) ;
- le débit de vidange sera adapté afin de ne pas porter préjudice aux propriétés et ouvrages publics situés à l'aval, ainsi qu'à la vie aquatique du milieu récepteur ;
- des dispositifs de type filtre à paille ou brande ou gravier afin de piéger les sédiments et les matières en suspension devront être positionnés en aval du système de vidange.

III.D - Gestion du poisson

a) Pêche du poisson

Préciser le ou les procédé(s) mis en œuvre pour la récupération des poissons (pêcherie, filets, ...) :

b) Destination du poisson

Le poisson collecté suite à la vidange sera :

Vendu, à qui :

un pisciculteur, numéro zoosanitaire : FR CE

des particuliers ;

autre, préciser :

Auto-consommé ;

Déplacé vers un autre plan d'eau ;

Autre, préciser :

III.E - Curage du plan d'eau

En cas de curage des boues du plan d'eau, préciser les informations suivantes :

Estimation du volume de boues à curer :

Usage ou destination finale des boues :

(exemple : épandage sur terres agricoles, récupération par un organisme agréé, etc.)

Est-il prévu un stockage (temporaire ou non) des boues ? Oui Non

Si oui, préciser la localisation des aires de stockage sur un schéma ou un plan.

Dans tous les cas, le stockage de boues nécessite d'avoir l'accord des propriétaires des parcelles concernées par l'opération et éviter les zones humides ou à enjeux environnementaux.

III.F - Remplissage du plan d'eau

a) Prescriptions spécifiques liées au remplissage du plan d'eau

Je m'engage à respecter les prescriptions suivantes durant l'opération de remplissage du plan d'eau :

- **le remplissage du plan d'eau doit être réalisée en dehors des périodes d'interdiction temporaire de remplissage des plans d'eau dans le département de la Vienne définies par arrêté préfectoral** (cet arrêté est affiché en mairie). À défaut d'acte préfectoral encadrant les périodes de remplissage des plans d'eau dans le département de la Vienne en vigueur, l'article 8 de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement stipule que le remplissage est interdit du 15 juin au 30 septembre ;
- si mon plan d'eau est dans les cas 1 ou 3 mentionnés dans le chapitre « II.D.b » du présent dossier, le transit du débit minimum biologique sur le cours d'eau sera maintenu à l'aval du plan d'eau ;

b) Période et durée

Période prévue pour le remplissage :

Durée de remplissage : jour(s)

IV - Vente du plan d'eau

Conformément aux articles R.181-47 et R.214-40-2 du code l'environnement, le nouveau bénéficiaire doit faire déclaration de son acquisition auprès de la DDT dans les trois mois qui suivent la vente. Afin de faciliter ce retour d'information, le vendeur remet cette feuille au **notaire en charge de la vente**. Ce dernier **est invité à compléter et retourner ce document à l'adresse : ddt-mab-seb@vienne.gouv.fr**

IV.A - Localisation administrative du plan d'eau

Code Postal : Commune :

Lieu-dit :

Section(s) et
parcelle(s) cadastrale(s) :

IV.B - Coordonnées du nouveau propriétaire

NOM :

Prénom :

Date de naissance : / /

est propriétaire du plan d'eau en tant que personne physique
ou
 est mandataire pour le compte de :

Nom de la Raison sociale :

Forme juridique :

N° de SIRET : (14 chiffres)

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Mobile :

adresse courriel :

IV.C - Caché et signature du notaire

Je sous-signé(e), maître notaire certifie avoir procédé à la vente du plan mentionné ci-dessus :

Le / / **Signature et tampon de l'étude notariale**